

Fédération Nationale d' Enseignement & de Développement du Secourisme



La FNEDS a pour but de promouvoir et de développer l'enseignement du secourisme sous toutes ses formes et auprès de tous (Grand public, entreprises, établissements scolaires, établissements de soins, etc...).

Ainsi la FNEDS participe à la formation et à l'information du grand public en matière d'apprentissage des gestes de premiers secours, de prévention des risques, d'hygiène & de sécurité, de défense civile et de protection générale de la population mais aussi dans le domaine de la santé & la sécurité au travail.

Retrouvez nos délégations départementales partout en France métropolitaine et dans les DOM TOM.

SECOURISME



SANTE & SECURITE AU TRAVAIL



06 60 16 89 32
contact@fneds.fr
www.fneds.fr



Association agréée
de sécurité civile



FORMATION INITIALE DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

Article R4224-16 du code du travail :

En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques.

Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

DUREE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

12 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 4 à 10 personnes. (Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14). A partir de 15 participants, la session doit être dédoublée avec 2 formateurs distincts.

Si nécessaire, il faut ajouter le temps pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise et de la profession.

PRE-REQUIS :

Aucun pré-requis nécessaire.

METHODES PEDAGOGIQUES :

Basée sur des études de cas, des démonstrations pratiques, des phases d'apprentissage et des cas concrets. Cette formation est essentiellement pratique et la plus proche possible du terrain. Un aide-mémoire est remis en fin de formation à chaque participant.

EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS :

La formation comporte une évaluation formative réalisée tout au long de la formation et certificative au moment des cas concrets.

A l'issue de cette évaluation, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation certificative favorable de la part du ou des formateurs. Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont définis dans une grille d'évaluation nationale (Document INRS).

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES :

Tous les 2 ans (24 mois de date à date), une mise à niveau des compétences SST du salarié est nécessaire.

Ce recyclage est organisé sur une durée de 7 heures.



PROGRAMME :

1. Le sauvetage secourisme du travail :

- Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession ;
- L'intérêt de la prévention des risques professionnels ;
- Qu'est ce qu'un sauveteur secouriste du travail ?

2. Rechercher les dangers persistants pour protéger :

- Reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement ;
- Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime de la zone dangereuse sans s'exposer soi-même.

3. De «Protéger» à «Prévenir» :

- Repérer des dangers dans une situation de travail (risque d'explosion, risque de brûlures, risque de coupure, risque d'effondrement etc.) ;
- Supprimer ou isoler des dangers, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.

4. Examiner la victime et faire alerter :

- Examiner la(les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.
- Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

5. Informer :

- Rendre compte sur les dangers identifiés et sur les actions éventuellement mises en œuvre à son responsable hiérarchique et/ou le(s) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise.

6. Secourir :

- Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s).

7. Situations inhérentes aux risques spécifiques (Option) :

- Risques spécifiques de l'entreprise et conduite à tenir.

OBJECTIF DE LA FORMATION

Intervenir efficacement face à une situation d'accident de travail en portant secours à la victime.

Etre un auxiliaire de prévention au sein de sa société.

